



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 01-2024

AVIS, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 6 février 2024, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le règlement numéro 01-2024.

Le Règlement numéro 01-2024 vise à modifier le règlement numéro 23-2023 relatif à l'imposition des taux de taxes et des compensations pour les services municipaux ainsi que des conditions de perception pour l'exercice financier 2024 afin de hausser le taux à l'égard de la catégorie des terrains vagues desservis et d'étaler le paiement du droit de mutation immobilière.

AVIS est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 7 février 2024.

Stéphane Giguère
Directeur général